

Image not found or type unknown



Co gérant avec 0 part

Par **Lacouane40**, le 19/08/2022 à 16:09

Bonjour ma femme tient un restaurant en sarl elle détient 100%des parts mais administrativement son cuistot est cogérant seulement sur le papier car il n a pas de part.Seulement depuis quelque temps celui si fait un peut ce qu il veut et de grosses tensions se sont créé. Ma femme peut elle le sortir de la cogérant le radier et si oui comment merci

Par **Pierrepauljean**, le 19/08/2022 à 17:21

bonjour

on peut très bien être gérant d'une SARL sans détenir aucune part de la société

je suppose qu'il y avait un motif pour cette nomination en tant que co gérant...: lequel ?

Par **Lacouane40**, le 19/08/2022 à 18:29

Oui là n est pas le problème qu il soit cogérant ct pou gérer le côté cuisine seulement il a 0 part et pensait sans avoir rien mis récupérer quelque chose sauf que il n a droit à rien et depuis il ne fait plus son travail au contraire il bacle le travail fait ce qu il veut instore une mauvaise ambiance c est à un point de non retour . C est pkoi je demande si quelqu'un sait comment faire pour radier cette personne de la cogérante merci tout de même de votre réponse

Par **P.M.**, le 19/08/2022 à 18:35

Bonjour,

Il faudrait savoir si cette personne a un contrat de travail, s'il est salarié...

Par **Lacouane40**, le **19/08/2022** à **18:48**

Bonjour non il n'est pas salarié

Par **P.M.**, le **19/08/2022** à **18:55**

C'est un étrange statut, je doute même pas qu'il soit légal...

Par **Lacouane40**, le **19/08/2022** à **19:01**

Les papiers étaient faits à l'époque donc statutairement il était gérant il devait juste mettre la somme pour les parts sauf que comme il n'a jamais versé quoi que ce soit le dossier n'a jamais été déposé. Ce qu'il fait qu'il a le statut de gérant sans aucunes parts

Par **P.M.**, le **19/08/2022** à **19:04**

Mais vous dites qu'il devrait accomplir un travail, s'il n'est pas salarié, c'est du travail dissimulé...

Par **Pierrepaulejean**, le **19/08/2022** à **19:04**

il y a un problème

les statuts déposés au greffe du tribunal comportent-ils un certain nombre qui lui seraient attribués?

le fait de ne pas avoir sa participation financière n'intervient pas si les statuts de cette société mentionnent qu'il a un certain nombre de parts

il aurait alors fallu faire une AG de cette société pour pouvoir modifier les statuts

Par **Lacouane40**, le **19/08/2022** à **19:18**

Au greffe il est bien stipulé qu'il a 0% des parts. Il est considéré comme indépendant et cotise au régime des indépendants.

Par **P.M.**, le **19/08/2022** à **19:34**

Si c'est un travailleur indépendant, il devrait y avoir un contrat commercial qui gère les relations avec l'entreprise...